partenamut
Cultivons votre santé

PARTENAMUT
A l'attention du service indemnités
Bd Louis Mettewie, 74-76
1080 Bruxelles

Partenamut - N° entreprise 0411.815.280 (loi du 06 août 1990) - Boulevard Louis Mettewie 74/76 - 1080 Bruxelles

K00551

ASSURANCE - INDEMNITES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

AVIS DE REPRISE DU TRAVAIL

Complétez ce formulaire si vous reprenez le travail
AVANT la date de fin de la période d'incapacité de travail notifiée par votre mutualité ou par l'INAMI.

Envoyez-le à votre mutualité dans les 48 heures qui suivent la reprise de travail.
Cette déclaration doit permettre à votre mutualité de cesser le paiement des indemnités.

La soussignée,

1. Nom - Prénom : ----------
2. Adresse : ----------

3; Numéro d'inscription : 509 / ----------
4. N° de registre national : ----------

Informe le médecin-conseil qu'elle a repris une activité professionnelle

à partir du ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Date :

Signature du titulaire

A509K00551000000000000000000000000A